



- 64230 -

Séance du 11 avril 2024

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, CELERIER Céline, LABORDE Valérie, LALANNE Nadège, DECHELOTTE Marion, VAN HUFFEL Natacha

Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, ARETTE Jonathan, DIEULLE Nicolas

Absents excusés : CAMPAGNE Myriam procuration à CAMPAGNE Jean-Louis, MANOTTE Patricia procuration à LECLERC Georges

Secrétaire de séance : CELERIER Céline

Approbation du Compte de Gestion 2023

D-2024-04-01

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Payeur Général à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approbation du Compte Administratif 2023

D-2024-04-02

Les membres du Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré du vote, approuvent le compte administratif et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	329 236.00 €
	Réalisé :	198 930.54 €
	Reste à réaliser :	21 800.00 €
Recettes	Prévu :	329 236.00 €
	Réalisé :	147 082.36 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	685 309.00 €
	Réalisé :	380 857.61 €
Recettes	Prévu :	685 309.00 €
	Réalisé :	745 491.65 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement	- 51 848.18 €
Fonctionnement	364 634.04 €
Résultat global	312 785.86 €

Cette prime est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la FPT. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales qui doit être présentée, au préalable, au Comité social territoriale compétent.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées, elle est soumise par conséquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 février 2024,

Concernant la commune de Momas, sont éligibles

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les agents contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat.

qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au point I à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au point I au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de calcul sont énoncées dans la note d'information n°23-017787-D du 15.11.2023 rappelant les dispositions du décret précité.

Selon le barème établi par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, les montants des primes seraient fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat est versée :

- Par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Par chaque collectivité territoriale lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit par ailleurs une date limite pour procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat qui doit être versée avant le 30 juin 2024.

Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

D-2024-04-09

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture,

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner des délégations au Maire,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal,

➤ **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 2000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
10. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
13. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
14. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Questions diverses

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 18 avril 2024.

Liste des délibérations

- D-2024-04-01** Approbation du Compte de gestion 2023
- D-2024-04-02** Approbation et vote du Compte Administratif 2023
- D-2024-04-03** Affectation des résultats 2023
- D-2024-04-04** Vote des taux d'imposition 2024
- D-2024-04-05** Vote du Budget primitif 2024
- D-2024-04-06** Fongibilité des crédits
- D-2024-04-07** Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- D-2024-04-08** Dépenses à imputer au compte 623
- D-2024-04-09** Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters.